



DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE 223-16 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-8 du Code de commerce et 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, AgroGeneration informe ses actionnaires qu'à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2016, le capital social se composait de **99.314.636 actions ordinaires en circulation** (dont 667.600 actions auto-détenues) et représentait un nombre total de **98.647.036 droits de vote** calculé conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A propos d'AGROGENERATION

Créé en 2007, AgroGeneration est un producteur international de céréales et oléagineux. Suite au rapprochement avec Harmelia, le nouveau Groupe est devenu un des cinq premiers producteurs agricoles en Ukraine avec près de 120 000 hectares contrôlés en Ukraine. Le Groupe a pour objectif, en louant des terres agricoles à fort potentiel, de répondre au défi alimentaire de demain, lié au doublement de la consommation mondiale d'ici à 2050.

